

CAROLE DAVID



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Académie Carole David
3, Place Albert 1^{er}
64000 Pau
05 59 27 77 03

contact@carole-david.fr
Siret : 52925244700014 NDA : 72640306864

Règlement intérieur

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement affiché à L'Académie et informé s'applique à tous les participants, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 3 : Discipline générale

Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse

D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux

De quitter le stage sans motif

D'emporter aucun objet sans autorisation écrite

Article 4 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
exclusion définitive de la formation.

Article 5 : garanties Disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée



Article 9 :

Lorsqu' un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 :

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 11 :

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

Article 12 : Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive)

Article 13 : Cas de différend

En cas de différend, les parties essaieront de régler le litige amiablement.

A défaut de résolution amiable et après une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée et restée infructueuse.

Ont la possibilité de saisir le :

Tribunal Judiciaire de PAU situé Site des Halles,
Place Marguerite Laborde
64000 PAU



Académie Carole David Conforme aux 6 critères du Décret Qualité
Réf site National - www.sante.gouv.fr - N° de Déclaration : 72640306864